



Berne, le 28 septembre 2012

Destinataires :

Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

**Modification de l'ordonnance sur le tir et de l'ordonnance du DDPS sur le tir :
Consultation**

Mesdames les conseillères d'Etat,
Messieurs les conseillers d'Etat,

Le groupe de travail interdisciplinaire de la Base logistique de l'armée (BLA) sur les armes de l'armée, auquel participent également des représentants d'organismes cantonaux, a entre autres tâches celles d'identifier les points faibles du processus de remise et de reprise des armes de l'armée et d'introduire les mesures jugées nécessaires.

Les modifications mentionnées sous rubrique doivent garantir l'uniformité et la simplicité de la procédure de retrait des armes militaires, contribuant ainsi à améliorer la protection contre l'usage abusif des armes. Dès lors, la BLA pourra mandater les commandants d'arrondissement de la même manière que dans le cas du retrait à titre préventif des armes personnelles ou des armes en prêt. L'implication directe des commandants d'arrondissement a, dans pareil cas, fait ses preuves et il est judicieux et pertinent de mandater ces derniers même lorsqu'il s'agit de procéder à un retrait « non préventif » d'armes de l'armée. Pour leur part, les commandants d'arrondissement doivent pouvoir charger les autorités policières cantonales de la reprise des armes en prêt.

Par la présente (voir annexes), nous soumettons à votre avis un projet de modification de l'ordonnance sur le tir et de l'ordonnance du DDPS sur le tir, explications comprises (contenues dans les propositions). Des exemplaires supplémentaires des documents des auditions en cours peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous vous saurions gré de bien vouloir envoyer votre prise de position d'ici au 18 décembre 2012 à :

Etat-major de l'armée / Affaires juridiques Défense
Martin Mumenthaler, avocat
Papiermühlestrasse 14
3003 Berne
martin.mumenthaler@vtg.admin.ch



En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, nos salutations très distinguées.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DDPS



Ueli Maurer

Annexes :

- Modification de l'ordonnance sur le tir: Projet et explications (d, f, i)
- Modification de l'ordonnance du DDPS sur le tir: Projet et explications (d, f, i)